

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

*Dixième séance d'information
de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique*

Bruxelles, 26 juin 2007

Brochure d'information
(au 19 juin 2007)

*Résumé des activités entreprises depuis la dernière séance d'information
à l'intention du corps diplomatique qui s'est tenue le 26 mars 2007 à La Haye*

Le 13 juin, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par la Défense contre la décision par laquelle la Chambre préliminaire I avait confirmé les charges de crimes de guerre retenues à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo. De son côté, la Chambre préliminaire a également rejeté des demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et l'Accusation à l'encontre de sa décision sur la confirmation des charges. Les procédures en appel sont donc conclues et le premier procès de la Cour devrait s'ouvrir plus tard cette année. Dans le cadre de cette affaire, la Chambre préliminaire I et la Chambre d'appel ont traité plusieurs importantes questions de procédure et de fond, touchant notamment à la commission d'un nouveau conseil de la Défense et à la désignation d'un conseil de permanence. La procédure a également suivi son cours en ce qui concerne les questions relatives à la participation des victimes à l'instance pénale.

Pour ce qui est de la situation au nord de l'Ouganda, les mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre de cinq des plus hauts membres de l'Armée de résistance du Seigneur, dont son dirigeant Joseph Kony, sont toujours en vigueur. Une des cinq personnes visées aurait été tuée et les quatre autres mandats d'arrêt doivent encore être exécutés. La participation des victimes aux procédures de la Cour continue de figurer au nombre des importantes questions soumises à la Chambre préliminaire II dans le cadre de la situation en Ouganda.

À la fin du mois d'avril, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire concernant Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb) relevait bien de la compétence de la Cour et était recevable. Elle a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Harun et Kushayb relativement à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Darfour, au Soudan.

Le 22 mai 2007, après avoir analysé des informations reçues de sources diverses, le Bureau du Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir une enquête sur la situation en République centrafricaine. Le Procureur va enquêter en toute indépendance, recueillir des éléments de preuve et poursuivre les individus présumés les plus responsables.

Les activités judiciaires entreprises dans le cadre des différentes situations soulignent l'importance de la coopération et du soutien des États pour le succès de la Cour, en particulier pour ce qui est de l'exécution des mandats d'arrêt. La Cour a continué de soumettre aux États et à ses autres partenaires des demandes de coopération dans le contexte des efforts tendant aux arrestations. S'agissant de la situation au Darfour, la Cour a envoyé des demandes sollicitant l'arrestation et la remise à tous les États parties et à tous les États membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi qu'au Soudan, à l'Égypte, à l'Érythrée, à l'Éthiopie et à la Lybie.

Les opérations de la Cour se déroulent dans des situations de conflit, dans lesquelles des crimes continuent d'être commis. Étant donné la complexité des environnements dans lesquels la Cour opère, la coopération et la coordination avec les États est cruciale pour les activités de la Cour à plusieurs échelons et à diverses phases des procédures. Dans le droit fil de ce dialogue avec les États, la Cour a soumis au Bureau de l'Assemblée des États parties un rapport global sur la coopération et elle a entamé des discussions à ce sujet avec le Groupe de travail de La Haye.

Présidence

- La Présidence a rendu une décision transférant de la Chambre préliminaire I à la Chambre de première instance I l'intégralité du dossier de la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.
- Le Président de la Cour et le Ministre néerlandais des affaires étrangères des Pays-Bas, S.E. Maxime Verhagen, ont signé le 7 juin 2007 l'Accord de siège liant la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas.
- Parmi les activités extérieures menées par le Président, on peut citer une série de rencontres au Ghana, en Croatie, ainsi que la participation à une conférence organisée par l'Université de Trente en Italie sur les rapports entre la Cour et les systèmes nationaux.
- Diverses rencontres ont également été organisées au siège de la Cour avec des représentants d'États, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.
- La Présidence a convoqué des réunions du Conseil de coordination afin de discuter de questions stratégiques concernant la Cour dans son ensemble, y compris la préparation du budget 2008.

Chambres

Elles ont rendu des décisions préliminaires et d'appel dans les situations suivantes :

République démocratique du Congo

- 3 avril 2007 – la Défense obtient de la Chambre d'appel une prorogation du délai qui lui était imparti pour le dépôt d'une réponse à certaines instructions de cette chambre. Des prorogations de délais sont également accordées à la Défense pour qu'elle complète ses conclusions et à l'Accusation pour qu'elle y réponde. Le Greffier est invité à nommer un conseil de permanence pour soumettre les conclusions attendues au cas où celles-ci ne seraient pas déposées dans le délai prorogé en raison de la non-désignation d'un conseil de la Défense.
- 5 avril 2007 – la Chambre préliminaire I suspend jusqu'à nouvel ordre la procédure préliminaire relative aux demandes d'autorisation d'interjeter appel de la décision sur la confirmation des charges.
- 19 avril 2007 – la Chambre préliminaire I ordonne au Greffier de nommer un conseil de permanence pour Thomas Lubanga Dyilo, en limitant le mandat de ce conseil à la présentation d'une réponse à la requête introduite par l'Accusation aux fins d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel de la décision sur la confirmation des charges.
- 27 avril 2007 – la Chambre d'appel rejette des requêtes du Greffier concernant la désignation d'un conseil de la Défense.
- 2 mai 2007 – la Présidence décide que la transmission à la Chambre de première instance I du dossier de l'affaire Thomas Lubanga Dyilo doit demeurer suspendue dans l'attente de la désignation d'un conseil de la Défense et demande au Greffier de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la désignation d'un conseil pour Thomas Lubanga Dyilo.
- 4 mai 2007 – la Chambre préliminaire I ordonne au Greffier de soumettre des observations sur la signature de Thomas Lubanga Dyilo telle qu'elle figure sur sa demande de ressources additionnelles et sur son authenticité.

- 11 mai 2007 – la Chambre d’appel rejette une requête confidentielle déposée *ex parte* par Thomas Lubanga Dyilo aux fins de la prorogation du délai de désignation d’un conseil de permanence, de dépôt d’une réponse à certaines instructions de la Chambre d’appel et de dépôt d’un complément aux conclusions de la Défense.
- 11 mai 2007 – la Chambre d’appel accorde au conseil de permanence chargé d’assister Thomas Lubanga Dyilo une prorogation du délai de dépôt de la réponse à certaines instructions de la Chambre d’appel et d’un complément aux conclusions de la Défense.
- 16 mai 2007 – la Chambre préliminaire I accorde au conseil de permanence chargé d’assister Thomas Lubanga Dyilo une prorogation du délai de dépôt d’une réponse à la requête introduite par l’Accusation aux fins d’obtenir l’autorisation d’interjeter appel.
- 23 mai 2007 – la Chambre préliminaire I autorise l’Accusation et le Bureau du conseil public pour la Défense à déposer des observations sur un certain nombre de demandes de participation à la procédure introduites par des victimes et sur l’opportunité d’accorder aux demandeurs la qualité de victimes dans le cadre de la procédure.
- 24 mai 2007 – la Chambre préliminaire I décide de ne pas autoriser la Défense et l’Accusation à interjeter appel de la décision sur la confirmation des charges.
- 5 juin 2007 – la Chambre préliminaire I déclare qu’elle n’est pas compétente pour traiter un certain nombre de requêtes, dans la mesure où elle n’est plus saisie d’aucune question dans l’affaire.
- 5 juin 2007 – la Présidence décide de transmettre l’intégralité du dossier de la procédure de la Chambre préliminaire I à la Chambre de première instance I.
- 6 juin 2007 – considérant qu’elle n’aurait pas suffisamment de temps pour se familiariser avec le dossier de manière à examiner équitablement et efficacement la question du maintien en détention de Thomas Lubanga Dyilo, la Chambre de première instance I demande à la Chambre préliminaire I de réexaminer sa décision de maintien en détention, le Statut exigeant la tenue de pareil examen tous les 120 jours.
- 11 juin 2007 – au terme du deuxième examen de la décision relative à la requête aux fins de mise en liberté provisoire, la Chambre préliminaire I décide que Thomas Lubanga Dyilo doit rester en détention.
- 13 juin 2007 – la Chambre d’appel rejette l’appel visant la décision sur la confirmation des charges datée du 29 janvier 2007, interjeté par la Défense sur la base de l’article 82-1-b, aux termes duquel il est possible d’interjeter appel de toute « [d]écision accordant ou refusant la mise en liberté de la personne faisant l’objet d’une enquête ou de poursuites ».
- 13 juin 2007 – la Chambre d’appel rejette la requête conjointe introduite par des victimes aux fins d’être autorisées à déposer une réponse aux conclusions de la Défense relatives à la possibilité d’interjeter appel d’une décision de confirmation des charges sur la base de l’article 82-1-b.

Ouganda

- 4 avril 2007 – la Chambre préliminaire II rejette la requête introduite par l’Accusation aux fins d’obtenir des versions non expurgées de demandes de participation à la procédure émanant de victimes. La Chambre rejette également les requêtes introduites par le Bureau du Conseil public pour les victimes aux fins d’être entendu et/ou d’être autorisé à déposer des observations en réponse aux requêtes de l’Accusation et sur les mesures de protection déjà ordonnées par la Chambre, et/ou de répondre à toutes conclusions relatives à la protection des demandeurs.
- 17 avril 2007 – la Chambre préliminaire II déclare irrecevables des observations du Bureau du conseil public pour les victimes sur les demandes de participation aux procédures.

Darfour (Soudan)

- 27 avril 2007 – la Chambre préliminaire I décide que l'affaire concernant Harun et Kushayb relève bien de la compétence de la Cour et est recevable. Elle conclut qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'Harun et Kushayb ont commis au Darfour des crimes relevant de la compétence de la Cour, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. La Chambre considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'Harun et Kushayb ne se présenteront pas volontairement devant la Cour et délivre donc des mandats d'arrêt à leur encontre. Elle ordonne également au Greffe :
 - de préparer deux demandes de coopération sollicitant l'arrestation et la remise d'Harun et Kushayb respectivement, et contenant les informations et les documents requis par l'article 91 du Statut ; et
 - de transmettre ces requêtes aux autorités soudanaises compétentes, à tous les États parties et à tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi qu'à l'Égypte, à l'Érythrée, à l'Éthiopie et à la Libye.
- 23 mai 2007 – la Chambre préliminaire I autorise l'Accusation et le Bureau du conseil public pour la Défense à déposer des observations relatives à des demandes de participation à la procédure émanant de victimes.

Consulter le site Internet de la Cour, à l'adresse <http://www.icc-cpi.int/>, pour obtenir le texte des décisions et ordonnances, et davantage d'informations sur les audiences, y compris le calendrier des audiences à venir.

Politiques en matière d'enquêtes et de poursuites

- Conformément au Statut de Rome, l'action du Bureau du Procureur est indépendante, ce qui est primordial pour lui permettre de mener à bien son mandat.
- Au moment de sélectionner les situations et dès lors que les critères de compétences *ratione temporis* et *ratione materiae* sont remplis, l'orientation prise par le Bureau du Procureur est guidée par la notion de *gravité*. Le Bureau estime que les facteurs suivants, entre autres, doivent présider à l'évaluation de la gravité : l'ampleur, la nature, le mode de commission et l'incidence des crimes commis.
- Le Bureau du Procureur a pris pour politique d'axer ses efforts sur les crimes *les plus graves* et sur les personnes qui en portent la responsabilité *la plus lourde*.
- La détermination des personnes qui portent la responsabilité la plus lourde est fonction des éléments de preuve recueillis pendant une enquête et dépend de ceux-ci.
- Dans la mesure du possible, le Procureur a pour objectif de présenter des affaires ciblées en faisant montre de diligence, tout en cherchant à représenter tout l'éventail de la criminalité. En principe, les incidents sont sélectionnés de manière à fournir un échantillon représentatif des incidents les plus graves et des principaux types de persécution.

Liens vers la stratégie en matière de poursuites et le Rapport relatif aux trois premières années d'activité :

http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/OTP_Prosecutorial-Strategy-20060914_French.pdf

http://www.icc-cpi.int.library/organs/otp/OTP_3-year-report-20060914_French.pdf

Enquête en Ouganda

- Le Gouvernement d'Ouganda a déféré la situation dans le nord du pays à la Cour en décembre 2003. Une enquête a été ouverte en juillet 2004. Le 14 octobre 2005, la Chambre préliminaire a levé les scellés sur cinq mandats d'arrêt accusant Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Dominic Ongwen et Okot Odiambo de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Raska Lukwiya aurait trouvé la mort en août 2006 dans des heurts avec les UPDF.
- Tant que les mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés et que les quatre personnes recherchées sont en liberté, le Bureau du Procureur doit consacrer ses efforts, en association avec le Greffe, à la protection des témoins.
- Le Bureau continue en outre à préparer ses éléments de preuve, de manière à se tenir prêt en vue d'une audience de confirmation des charges.
- En vertu du Statut, c'est à l'État territorial concerné qu'il incombe d'exécuter les mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur collabore avec les intervenants nationaux et internationaux pour mettre en place les conditions qui permettront l'exécution des mandats d'arrêt.
- Dans le cadre des vastes activités d'information publique que la Cour mène à l'égard des communautés locales, le Bureau du Procureur a participé à deux missions d'information que le Greffe avait préparées et qui ont bénéficié de l'assistance d'organisations partenaires.

Enquête au Darfour

- Le Conseil de sécurité des Nations Unies a déféré la situation au Darfour à la Cour en mars 2005. Le Bureau du Procureur a décidé d'ouvrir une enquête en juin 2005.
- Le 27 février, le Bureau a soumis à la Chambre préliminaire I une requête aux fins de délivrance de citations à comparaître pour Ahmad Harun, l'ancien ministre délégué du Soudan chargé de l'intérieur, et Ali Kushayb, un chef de milice/janjaouid, contre lesquels sont retenus 51 chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité prétendument commis en 2002-2003.
- Le 27 avril, la Chambre préliminaire I a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb.
- Le Bureau du Procureur a déployé des efforts considérables afin d'obtenir l'appui et la coopération des États et des organisations concernées, tant avant qu'après le dépôt de sa requête. Le Procureur a communiqué des informations aux pays de la région, à l'Union africaine et à la Ligue arabe, notamment à l'occasion de rencontres avec le ministre égyptien des affaires étrangères et le Secrétaire général de la Ligue arabe.
- Conformément à la décision rendue par les juges de la Chambre préliminaire, le Bureau du Procureur a aidé le Greffe à transmettre la notification aux États cités dans ladite décision et a fait en sorte que les mandats d'arrêt soient diffusés par l'intermédiaire d'Interpol.
- Le Bureau a continué à mettre au point une stratégie de communication publique pour le Darfour en collaboration avec le Greffe. Il a participé à des formations destinées aux journalistes soudanais et arabes en Égypte, en Ouganda et à Abu Dhabi.
- Le 7 juin 2007, le Procureur a fait rapport au Conseil de sécurité de l'état d'avancement de la situation au Darfour, en application de la résolution 1593.
- Le Bureau du Procureur a, par ailleurs, poursuivi l'enquête qu'il mène à propos de la situation au Darfour, de manière à être prêt en vue des audiences de la Chambre préliminaire. Il s'est intéressé aux crimes que commettent en ce moment-même toutes les parties au conflit, y compris les attaques contre le personnel des Nations Unies, de l'Union africaine ou d'organisations humanitaires. Enfin, le Bureau a pris des mesures visant à mettre en sécurité et à protéger les témoins en prévision de l'affaire relative au Darfour, en concertation avec le Greffe.

Enquête en République démocratique du Congo

- Le Bureau du Procureur a poursuivi les préparatifs du procès de Thomas Lubanga Dyilo et a été l'une des parties aux procédures menées devant la Cour dans le cadre de cette affaire, notamment en ce qui concerne la participation des victimes. Il a déposé des requêtes et des mémoires et a fourni des réponses à propos d'appels en cours.
- Le Bureau a continué d'enquêter sur des crimes qui auraient été commis par un autre groupe armé d'Ituri, dans le but de finaliser un deuxième ensemble de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt dans le courant de cette année. Il a, en outre, continué le processus de sélection d'une troisième affaire susceptible de faire l'objet d'une enquête dans le cadre de la situation en RDC.
- Le Bureau du Procureur a continué de suivre la situation et de recueillir des renseignements à propos des déplacements et des activités des groupes armés sur le territoire de la RDC.
- Le Bureau du Procureur a participé à une mission d'information préparée par le Greffe, avec l'aide d'organisations partenaires en Ituri et dans la capitale Kinshasa.
- Le Bureau n'a cessé d'œuvrer à encourager l'appui en faveur de la Cour en RDC, ainsi que des stratégies en matière d'arrestation et de remise, en collaboration avec le Greffe.

Enquête en République centrafricaine

- Le 22 mai, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine, conformément aux dispositions de l'article 53 du Statut de Rome.
- La République centrafricaine est un État partie à la CPI, dont le gouvernement a ratifié le Statut de Rome le 3 octobre 2001. La CPI a compétence en République centrafricaine depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le 1^{er} juillet 2002.
- Le Gouvernement centrafricain a déféré la situation au Bureau du Procureur le 22 décembre 2004. Les autorités de République centrafricaine ont communiqué des renseignements ayant trait aux crimes allégués et aux procédures mises en œuvre par le pouvoir judiciaire du pays. Le Bureau du Procureur a également reçu d'importantes communications de la part d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales au sujet des crimes présumés.
- Avant d'ouvrir cette enquête, le Bureau a procédé à une analyse minutieuse des renseignements disponibles et a en a conclu que les critères de compétence, de recevabilité et d'intérêts de la justice prévus par le Statut de Rome étaient remplis.

Analyse

- Le Bureau du Procureur poursuit l'analyse préliminaire de diverses situations, y compris en Côte d'Ivoire.
- À ce propos, le Bureau a réitéré sa demande visant à mener une mission d'évaluation en Côte d'Ivoire, mais les autorités ivoiriennes n'ont toujours pas mis en place les conditions favorables à sa tenue.
- Entre le 10 mars et le 12 juin, le Bureau du Procureur a reçu et analysé 90 communications au titre de l'article 15.

Coopération

- En ce qui concerne les organisations internationales et régionales, il est rappelé que la Cour a conclu un accord avec l'Union européenne, et qu'elle a conclu des accords et des arrangements avec des institutions du système des Nations Unies, dont un accord régissant les relations avec l'ONU. Un accord du même ordre est en négociation avec l'Union africaine.
- Le 10 avril 2007, le Bureau du Procureur a signé avec Eurojust un mémorandum d'accord portant sur la coopération.

Autres activités du Bureau du Procureur

- Les 28 et 29 mars, le Bureau du Procureur a organisé et dirigé une table ronde avec les ONG.
- Le 24 avril 2007, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des médiateurs africains.

Contributions au 1^{er} juin 2007

- Contributions reçues : 74,65 % du total pour le budget de 2007 (88 871 800 euros)
- Contributions reçues : 94,58 % du total pour le budget de 2006 (80 417 200 euros)
- Contributions reçues : 96,31 % du total pour le budget de 2005 (66 891 200 euros)
- Contributions reçues : 99,97 % du total pour le budget de 2004 (53 071 846 euros)
- Budget 2002-2003 : toutes les contributions ont été reçues.

Ressources humaines au 1^{er} juin 2007

Nombre de fonctionnaires à des postes permanents : 465 (47,1 % de femmes, 52,9 % d'hommes)

Représentation géographique :

- 16,67 % pour le Groupe des États d'Afrique (objectif : 13,09 %)
- 6,57 % pour le Groupe des États d'Asie (objectif : 7,69 %)
- 7,07 % pour le Groupe des États d'Europe orientale (objectif : 7,32 %)
- 12,12 % pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (objectif : 14,15 %)
- 57,58 % pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (objectif : 57,74 %)

Nombre de candidatures reçues au 1^{er} juin 2007 : 6 866

Direction du service de la Cour

- Les procédures de fonctionnement standard applicables au quartier pénitentiaire de la CPI sont en cours de révision.
- Des activités d'appui sont menées concernant le régime de détention applicable à Charles Taylor, détenu par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, notamment par l'application des décisions du Greffier du Tribunal spécial.
- Le nombre de personnes admises dans le programme de protection de la CPI a quintuplé (depuis l'été 2006).
- Le deuxième numéro du bulletin de terminologie, consacré aux intitulés de poste et dénominations des différents services de la CPI, est sur le point d'être publié en 7 langues (acholi, anglais, arabe, espagnol, français, russe et swahili).

Direction des victimes et des conseils

- La liste des conseils susceptibles d'être désignés pour représenter des accusés et des victimes compte 205 conseils à ce jour.
- La Direction a fourni une assistance à l'équipe de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo, et à ce dernier en particulier en ce qui concerne la désignation d'un nouveau conseil de la Défense (toujours en cours).
- La Direction a fourni une assistance aux (deux) conseils de permanence désignés pour s'acquitter de tâches spécifiques devant la Chambre préliminaire et la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.
- La Direction a facilité la désignation d'un conseil de permanence pour aider à protéger les droits des personnes interrogées par le Bureau du Procureur dans le cadre prévu à l'article 55 du Statut de Rome.

- Une décision a été rendue, rejetant la demande de ressources additionnelles introduite par une victime participant à la procédure dans l'affaire Lubanga.
- Des décisions ont été rendues sur la demande de ressources additionnelles pour M. Lubanga Dyilo.
- Des observations ont été déposées devant la Présidence et la Chambre respectivement, sur les questions de la désignation du conseil, du conseil de permanence et des ressources dont dispose la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.
- Le 5^{ème} séminaire destiné aux conseils s'est tenu du 28 au 29 mars. Près de 200 personnes y ont participé, notamment des juristes, des experts, ainsi que des représentants d'ONG, d'associations internationales et des tribunaux ad hoc.
- La Direction a présenté au CBF un projet détaillé concernant l'ajustement du système d'aide judiciaire de la Cour.
- La Direction a reçu et traité 86 demandes de participation à la procédure émanant de victimes dans le cadre des situations (depuis avril 2007).

Section de l'information et de la documentation

- Les 14^{ème} et 15^{ème} numéros de la *Lettre de la CPI* ont été publiés et distribués.
- Durant la période visée, le site Internet de la CPI a accueilli 309 539 personnes (soit une augmentation de 24,6 % par rapport à la même époque l'an dernier), et 1 109 visiteurs ont assisté aux séances d'information organisées à la Cour (soit une augmentation de 14,6 %).

Cabinet du Greffier

- Le Greffier s'est rendu en mission dans des camps de réfugiés au Tchad (du 1^{er} au 5 mai 2007).
- Mission du Greffier à New York (du 12 au 15 juin 2007).
- *Activités à venir* : Participation à une réunion d'experts sur la question des locaux permanents (du 21 au 22 juin 2007).

Bureau du conseil public pour la Défense

- Le bureau a été chargé de présenter des observations au nom de la protection des intérêts de la Défense concernant cinq demandes de participation à la procédure émanant de victimes, déposées dans le cadre de la situation au Soudan, et 76 demandes déposées dans le cadre de la situation en RDC.
- Le conseil principal a présenté des observations relatives à l'égalité des armes et aux droits de la Défense lors de séminaires d'avocats qui se sont tenus à La Haye, à Sousse (Tunisie) et à Tokyo (Japon) ; en juin 2007 il participera à un séminaire de sensibilisation organisé par le Barreau pénal international à Kinshasa.

Direction des services administratifs communs

Opérations sur le terrain :

- L'accroissement des activités sur le terrain a révélé les limites et l'inadéquation des premiers bureaux extérieurs installés par la Cour. En conséquence, il a été décidé de déménager les bureaux extérieurs de Kinshasa, Kampala et Abéché vers de nouveaux sites, pour assurer une capacité suffisante en termes de logistique et de ressources humaines. Le déménagement a été mené à bien à Kinshasa et à Kampala et il est actuellement en cours à Abéché. À Kinshasa, le déménagement du bureau extérieur de la Cour a également été influencé par d'importantes considérations de sécurité, à la suite de multiples incidents. En outre, le nouveau bureau extérieur est mieux adapté aux

activités de sensibilisation et de coopération de la Cour, dans la mesure où il correspond mieux à l'image publique de la Cour.

- La Section des opérations hors siège coordonne les aspects opérationnels de l'installation d'un nouveau bureau extérieur en République centrafricaine.
- Des discussions sont en cours avec des responsables de l'ONU afin d'assurer une utilisation efficace des infrastructures de cette organisation sur le terrain, notamment par le recours aux installations informatiques et de communications par satellite de l'ONU, ou par la mise en place sur le terrain d'équipements conformes aux normes MOSS de sécurité.

Technologies de l'information et des communications

- SAP : des informations financières détaillées sont désormais disponibles grâce à la mise en place de procédures avancées de reporting. Des progrès importants ont été accomplis en la matière, ce qui devrait, dans un avenir proche, aboutir à la disponibilité en temps réel des données nécessaires pour que tous les gestionnaires de la Cour puissent améliorer l'efficacité de la gestion des ressources de l'institution.

Budget

- Préparation du budget 2008 : coordination des contributions de l'ensemble des organes et sections pour la proposition de budget pour l'exercice 2008. La proposition contient plusieurs nouveaux éléments demandés lors de la dernière Assemblée des États parties et de la dernière réunion du Comité du budget et des finances.

Locaux provisoires

- Construction d'un centre informatique supplémentaire à côté du siège de la Cour (bâtiment de l'ARC), pour répondre à de nouvelles exigences opérationnelles, comme la nécessité de garantir à l'ensemble des parties impliquées dans une enquête ou un procès un accès, à partir du terrain, aux systèmes informatiques de la Cour. La construction du nouveau centre informatique se fait parallèlement à la construction, par l'État hôte, d'autres locaux provisoires.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

- Élaboration d'une annexe opérationnelle au Mémoire d'accord entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Bilan des activités de sensibilisation

République démocratique du Congo

Les activités de sensibilisation ont été centrées sur l'Ituri afin de toucher de nouveaux groupes et de traiter des questions spécifiques concernant le procès en première instance.

- Atelier mené avec les chefs des 12 quartiers, les chefs d'avenue, les chefs de localité et les notables, avec une participation de 486 personnes.
- Atelier organisé par la Cour à Bunia à l'intention de 100 étudiants, enseignants, avocats et travailleurs sociaux.
- Des responsables de la Cour ont organisé une séance de formation à l'intention de 33 journalistes à Bunia.
- Des scénarios de courtes pièces de théâtre ont été préparés sur les thèmes suivants : principe de complémentarité, compétence de la Cour et crimes relevant de la compétence de la Cour ; les représentations ont été filmées et sont actuellement diffusées sur les deux chaînes de télévision.

- Des responsables de la Cour ont participé à cinq séminaires organisés par des partenaires à l'intention des membres éminents de différentes sphères de la société civile, notamment de la communauté juridique.
- Les documents suivants ont été distribués durant la période visée : 273 kits d'information, 222 compilations de textes juridiques de référence et 120 exemplaires de la *Lettre de la CPI*.
- Participation de responsables de la Cour à 29 communications par voie de médias, touchant selon les estimations quelque 45 millions de personnes.

Ouganda

Des activités de sensibilisation ont été menées afin de réfuter certaines idées fausses et d'apaiser certaines craintes. En préparation à une campagne massive de sensibilisation dans les camps pour personnes déplacées, des activités stratégiques ciblées ont permis de tirer profit de la présence de personnes « relais », capables de toucher les communautés teso et langui à la base.

- Sept ateliers de sensibilisation ont été organisés avec la participation de 370 dirigeants de camps pour personnes déplacées.
- Selon les estimations, 121 738 personnes ont été touchées, grâce aux réseaux existants et par l'intermédiaire des dirigeants des camps pour personnes déplacées.
- Deux séances de formation de 35 journalistes par séance ont été organisées par des partenaires, avec la participation de responsables de la Cour. Des documents de la CPI ont été distribués en ces occasions.
- Les documents suivants ont été distribués lors de la période visée : 1 773 kits d'information, 2 136 compilations de textes juridiques de référence et 900 exemplaires de la *Lettre de la CPI*.
- Aucune interview de responsable de la Cour n'a été publiée, mais deux lettres ont été adressées à des rédacteurs en chef pour corriger des erreurs parues dans la presse, qui a reproduit les lettres en question.

Darfour

Des activités de sensibilisation ont été menées au Tchad afin d'informer et de sensibiliser les Soudanais résidant dans les camps de réfugiés. D'autres activités de sensibilisation ont ciblé des membres éminents de différentes sphères de la société civile, notamment des journalistes.

- Des efforts particuliers ont été déployés pour assurer la publicité des procédures judiciaires et fournir des informations générales afin de favoriser une meilleure compréhension de la Cour.
- Une mission a été menée dans quatre des douze camps de réfugiés existant au Tchad afin d'explorer les possibilités de sensibilisation. Des responsables de la Cour ont également accordé des interviews à une agence de presse présente dans les camps.
- Le Greffier a visité les camps de Bredjing, de Farchana et de Tréguine, en compagnie du responsable de la Direction des conseils et des victimes et du chef de la Section de l'information et de la documentation.
- Des responsables de la Cour ont fourni des informations à 25 journalistes soudanais venant de Khartoum et du Darfour, qui ont participé à une séance de formation de deux jours, consacrée à la CPI et organisée par des partenaires à l'extérieur du Soudan. Des articles de fond ont par la suite été publiés par des journaux soudanais sur la création et le fonctionnement de la CPI.
- Durant la période visée, 50 kits d'information, comprenant notamment la version arabe du Statut de Rome, ont été distribués.
- Des responsables de la Cour ont été interviewés par cinq organes distincts de la presse soudanaise.

Sixième session de l'Assemblée

- Lors de sa sixième session, tenue le 17 avril 2007, le Bureau a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session de l'Assemblée des États parties¹ qui se tiendra à New York du 30 novembre au 14 décembre 2007. Cet ordre du jour comprend notamment les points suivants :
- l'élection de nouveaux juges aux sièges vacants ;
- l'élection des membres du Comité du budget et des finances ;
- l'élection du président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions ; et
- la conférence de révision.
- Le 8 mai, la Cour a annoncé que M. le juge Claude Jorda (France) avait déposé sa démission, qui prendra effet le 12 août 2007. Le Bureau a convenu de tenir les élections pour combler cette troisième vacance de siège durant la sixième session et de fixer la même période de soumission des candidatures que pour les première et deuxième vacances de siège, à savoir du 1^{er} juin au 24 août 2007.
- Le Secrétariat a envoyé aux États la note verbale ICC-ASP/6/S/10, datée du 1^{er} juin, les informant de la procédure à suivre pour la nomination d'un candidat ainsi que du nombre minimum de votes requis. Cette note verbale remplace la note ICC-ASP/6/S/09, datée du 16 avril 2007. Au 11 juin, le Secrétariat avait reçu une nomination, publiée sur le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int), sous la rubrique « Assemblée des États parties/Élections ».

Groupe de travail de La Haye

- Le coordinateur du Groupe de travail de La Haye, Mme l'ambassadeur Sandra Fuentes (Mexique), a assumé ses nouvelles fonctions d'ambassadeur du Mexique auprès de la Belgique, du Luxembourg et de l'Union européenne. Elle continuera néanmoins à tenir le rôle de coordinateur du Groupe de travail et se rendrait régulièrement à La Haye.
- Une séance d'information informelle sur les activités du Groupe de travail de La Haye s'est tenue à Bruxelles le 23 mai 2007. L'objectif était de fournir aux ambassades intéressées basées à Bruxelles des informations sur les questions examinées par le Groupe.
- Immédiatement après la dixième séance d'information à l'intention du corps diplomatique organisée par la Cour, le Groupe de travail de La Haye tiendra, le mardi 26 juin 2007 de 16 h 30 à 18 heures, une deuxième séance d'information informelle à l'intention des ambassades basées à Bruxelles.
- Au total, le Groupe de travail de La Haye a tenu neuf réunions cette année pour discuter des questions relatives à la représentation géographique, à la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel, à la coopération, au plan stratégique et au budget.

¹ Document ICC-ASP/6/1.

- Quatre réunions supplémentaires sont prévues afin de discuter, entre autres, de la question des locaux permanents.

Groupe de travail de New York

- Le Groupe de travail de New York a tenu ses première, deuxième et troisième réunions le 4 avril, le 2 mai et le 7 juin 2007 respectivement. Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail a écouté une présentation faite par le facilitateur du Groupe de travail de La Haye sur la question de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel.

Le Groupe de travail tient également des consultations informelles sur les questions relatives à la coopération, aux arriérés de paiement, à la conférence de révision et au plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la pleine application du Statut de Rome.

Comité du budget et des finances

- Le Comité du budget et des finances a tenu sa huitième session du 23 au 27 avril 2007 à La Haye, et a discuté, entre autres, de l'exécution du budget des différents grands programmes pour l'exercice 2006, du système d'aide judiciaire, de questions relatives aux ressources humaines, ainsi que des locaux permanents et du régime de pension des juges.
- Le rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa huitième session ainsi que d'autres documents publiés par l'Assemblée, ont été envoyés par courrier aux États au début du mois de juin. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int), sous la rubrique « Assemblée des États parties ».
- Concernant l'élection des membres du Comité du budget et des finances, au 11 juin, le Secrétariat avait reçu trois nominations, qui peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour.

Réunion intersession sur le crime d'agression

- La quatrième réunion intersession du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression s'est tenue du 11 au 14 juin 2007 au *Liechtenstein Institute on Self-Determination* de la *Woodrow Wilson School* (Université de Princeton), aux États-Unis d'Amérique. La réunion a été axée sur la définition du crime d'agression et sur les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime.